



Mithra obtient des mesures de protection judiciaire pour faire avancer le processus de monétisation

- Le tribunal accorde le "transfert sous autorité judiciaire" pour son CDMO, sauvegardant ainsi les activités de Mithra et accélérant le processus de fusion et d'acquisition pour son usine de développement et de fabrication (Contract Development and Manufacturing Organization).
- Approbation de la procédure de réorganisation judiciaire pour Novalon SA, facilitant un accord à l'amiable avec les créanciers et restructurant la dette de l'activité de produits thérapeutiques complexes de Mithra.
- Mithra fait avancer le processus de monétisation avec des mesures de protection judiciaire, marquant ainsi des étapes importantes dans l'engagement de l'entreprise à maximiser sa valeur pour les parties prenantes tout en assurant la continuité opérationnelle.

Liège, Belgique, 22 avril 2024 – 07h 00 CEST - Mithra (Euronext Brussels : MITRA), une société dédiée à la santé féminine, annonce aujourd'hui que le tribunal de l'entreprise de Liège a accordé à la société deux mesures de protection cruciales, ce qui lui permet d'avancer dans son processus de monétisation et d'assurer la continuité de ses activités.

À la suite de [l'annonce du 28 mars 2024](#) détaillant la demande de ces mesures de protection, le tribunal de l'entreprise de Liège a approuvé la demande de "transfert sous autorité judiciaire" pour son usine de développement et de fabrication située à Flémalle, en Belgique. Ce développement important protège les activités de Mithra contre les créanciers et met en place des mandataires de justice désignés par le tribunal pour superviser les négociations avec les soumissionnaires potentiels. L'objectif est de sélectionner la meilleure offre tout en préservant les intérêts de l'entreprise, de ses créanciers et de ses employés.

En outre, la requête de Mithra pour l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire afin de restructurer la dette de Novalon SA, son entreprise de produits thérapeutiques complexes, a été approuvée par le tribunal de l'entreprise de Liège. Cette procédure implique la conclusion d'un accord à l'amiable avec certains créanciers et la mise en œuvre d'un plan de restructuration de la dette approuvé par le tribunal. L'objectif est d'assurer la stabilité financière de Novalon SA, de parvenir à un accord avec les créanciers sélectionnés et de maintenir la continuité opérationnelle de l'entreprise. La durée des mesures de protection est de deux mois, à compter de la date de jugement, jusqu'au 19 juin 2024. La date cible pour la monétisation des autres filiales de Mithra (Estetra SRL, Mithra R&D, Neuralis) et du groupe

Mithra reste inchangée avec le crédit relais souscrit couvrant les opérations jusqu'au 30 avril 2024 avec l'option d'une extension dans le mois de mai.

Ces mesures de protection judiciaire marquent des étapes importantes dans le processus de monétisation en cours de Mithra et soulignent l'engagement de la société à maximiser la valeur pour toutes les parties prenantes. Ces mesures de protection s'appliquent aux deux filiales de Mithra susmentionnées et non au groupe Mithra. En prenant ces mesures, Mithra peut naviguer efficacement dans le processus tout en donnant la priorité aux intérêts de ses employés, de ses créanciers, des autres parties prenantes et de l'entreprise dans son ensemble.

Mithra continuera à travailler en étroite collaboration avec les banques d'investissement engagées, les conseillers désignés, les acheteurs potentiels et les experts désignés par le tribunal afin de mettre en œuvre ces mesures de protection de manière efficace et d'obtenir des résultats optimaux pour toutes les parties prenantes.

Pour plus d'information, merci de contacter :

Mithra Pharmaceuticals SA

Alex Sokolowski, PhD

Directeur des relations investisseurs et de la communication

investorrelations@mithra.com

+32 (0)4 349 28 22

Frédérique Depraetere

Directeur de la communication

info@mithra.com

+32 (0)4 349 28 22

À propos de Mithra

Mithra Pharmaceuticals SA (Euronext : MITRA) est une société belge de biotechnologie pharmaceutique qui s'engage à transformer le secteur de la santé féminine en proposant des alternatives innovantes, en particulier dans les domaines de la contraception et de la ménopause. L'objectif de Mithra est de développer des produits qui répondent aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, tant en matière d'efficacité que de sécurité et de confort d'utilisation. Mithra explore le potentiel de l'estetrol, un œstrogène natif unique, dans un large éventail d'applications dans le domaine de la santé féminine et au-delà. Après avoir lancé avec succès son premier produit à base d'Estetrol en 2021, la pilule contraceptive ESTELLE[®], Mithra se concentre désormais sur le développement de son deuxième produit DONESTA[®], un traitement hormonal de nouvelle génération. Mithra offre également à ses partenaires une gamme complète de solutions allant du développement précoce de médicaments aux lots cliniques, en passant par la fabrication commerciale de produits polymères complexes (anneau vaginal, implants), de produits injectables liquides complexes et de produits biologiques (flacons, seringues préremplies ou cartouches) sur sa plateforme technologique Mithra CDMO. Cette société, dont le siège est situé à Liège, en Belgique, est active dans plus de 100 pays à travers le monde. www.mithra.com

ESTELLE[®] et NEXTSTELLIS[®] sont des marques déposées de Mithra Pharmaceuticals ou de l'une de ses sociétés affiliées.

Information importante

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d'être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s'attend à », « a l'intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait qu'elles ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Les résultats effectifs de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à réviser ou mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, sauf dans la mesure où la loi l'exige.



Alertes

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion sur investors.mithra.com pour recevoir nos communiqués de presse par email ou suivez-vous sur nos réseaux sociaux :

[LinkedIn](#) • [X](#) • [Facebook](#)